

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 27 septembre 2021
N° CD-2021-8-0-5

0^{ème} **Commission**
Election et Installation

Service instructeur
Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

NOUVELLE ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU BAS-RHIN ET À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU HAUT- RHIN

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a conservé deux Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI). Ce rapport a donc pour objet l'élection des représentants de la CeA aux CDCI du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La Commission départementale de la coopération intercommunale, instituée dans chaque département, est une instance de concertation chargée d'établir et de tenir un état de la coopération intercommunale dans le département et de formuler toute proposition tendant à renforcer cette coopération.

La CDCI se compose de plusieurs collèges d'élus comme suit (art. L.5211-43 du Code général des collectivités territoriales) :

- 50% de maires, d'adjoints au maire ou de conseillers municipaux ;
- 30% de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département ;
- 5 % de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes ;
- 10 % de représentants du Conseil départemental ;
- 5 % de représentants du Conseil régional dans la circonscription départementale.

Un arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 a fixé à 47 le nombre de membres de la CDCI 67 dont 5 sièges pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Un arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 a quant à lui fixé à 46 le nombre de membres de la CDCI 68 dont 5 sièges pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Suite au renouvellement de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace issue des élections départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021, il a été procédé, lors de notre séance du 13 juillet 2021, à l'élection de cinq représentants au sein de la CDCI 67 et cinq représentants au sein de la CDCI 68.

L'élection des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace aux sein des deux CDCI doit se faire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application du 4^o de l'article L.5211-43 précité.

Les candidatures sont établies sous forme de liste de Conseillers d'Alsace.

Conformément à la circulaire ministérielle du 30 juillet 2020, chaque liste de candidats doit respecter les conditions fixées au II de l'article R.5211-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment comprendre un nombre de candidats de 50% supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit pour la liste de candidats aux postes de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, trois 3 élus supplémentaires dans chaque CDCI.

Le vote intervient sur des listes complètes sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation.

Or, en l'espèce, suite à une erreur matérielle, les listes soumises au vote le 13 juillet dernier ne contenaient que cinq noms, au lieu de huit chacune. En outre, il s'est avéré qu'un élu relève de 2 catégories de collectivités différentes et a ainsi été désigné au titre de deux collèges différents, ce qui n'est pas autorisé. Aussi, il est proposé de reprendre ces opérations d'élections.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de procéder à une nouvelle élection des cinq représentants titulaires pour siéger au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Bas-Rhin (CDCI 67) et à une nouvelle élection des cinq représentants titulaires pour siéger au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Haut-Rhin (CDCI 68), sur la base de listes comprenant le nom de huit candidats, aux fins de permettre, en tant que de besoin, en cours de mandature, la mise en œuvre des modalités de remplacement par les suivants de liste prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article R 5211-27 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY